



Dans cette optique, rappelons que la réconciliation entre le besoin nécessaire du maintien de la paix et la préservation des intérêts économiques de l'Etat doit être en particulier respectée et cela autant que possible, en ce que le recours à des sanctions devrait être obligatoirement assorti d'objectifs ciblés et clairs et imposé pour une durée limitée.

Aussi et de manière générale, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité doivent garder une portée accessoire et n'intervenir qu'en dernier ~~recours~~ en cas de menace à la paix et à la sécurité internationales de

considérable au règlement des différends et à la promotion de l'Etat de droit au niveau international.

Enfin, sur un plan purement fonctionnel, nous réaffirmons notre plein soutien pour continuer à explorer et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'amélioration des méthodes de travail du Comité, l'optimisation de son efficacité et à l'utilisation adéquate de ses ressources.

Je vous remercie de votre attention.